

(81)

République Russe Fédérative
des Soviets
COMMISSARIAT DU PEUPLE
pour
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le 5 Décembre 1919

Nr. 11/964

Moscou

Tél. 4-23-65

A M o s e i g n e u r

l'Archeveque R O P P

Monseigneur,

Le délégué de la Croix Rouge Russe, le citoyen Marchlewski, m'a informé que Vous aviez eu la bonté de m'adresser une lettre, mais que par suite de circonstances indépendantes de notre volonté cette lettre ne m'avait pas encore été envoyée. Il m'a informé aussi de la substance de cette lettre et je suis heureux de pouvoir corroborer Votre jugement sur la situation particulièrement et exceptionnellement favorable créée par le régime soviétique à tout les cultes religieux. Notre nouvelle législation à cet égard laisse une latitude complète au libre développement de toute doctrine religieuse. L'Église Catholique Romaine en Russie jouit actuellement d'une liberté qu'elle n'a jamais connue sous le despotisme tsariste et qu'elle ne connaîtrait point sous le despotisme d'un dictateur militaire nationaliste russe. Nous apprécions vivement la clarté de jugement dont Vous avez fait preuve en reconnaissant les grandes avantages que présente notre régime et nous espérons à l'avenir voir fructifier la circonstance heureuse de la reconnaissance de ces avantages par les représentants accrédités des principaux cultes religieux.

Recevez, Monseigneur, l'assurance sincère de ma plus haute considération.

Tschitscherin.

Commissaire du Peuple.

Inf